République Française

Délibération n° 2019/28
Personnel : Convention de mise à disposition d'un fonctionnaire pour l'exercice de fonctions de Directrice générale adjointe des services du pôle vie sociale

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 49
Nombre de présents : 36

Date de la convocation : 11/06/19
Compte rendu affiché : 19/06/19

Transmis en préfecture : 20/06/19
Numéro de télétransmission unique :
069-216902593-20190617-34016-DE-1-1

Présidente : Mme Michèle PICARD

Secrétaire : M. Hamdiatou NDIAYE

Elu(e)s :

Présent(e)s : Mme Michèle PICARD, Mme Yolande PEYTAVIN, M. Pierre-Alain MILLET, Mme Saliha PRUDHOMME-LATOUR, Mme Andrée LOSCOS, Mme Véronique CALLUT, M. Bayrem BRAIKI, Mme Véronique FORESTIER, Mme Sandrine PERRIER, Mme Danielle GICQUEL, Mme Valérie TALBI, M. Jean-Maurice GAUTIN, M. Abdelhak FADLY, M. Hamdiatou NDIAYE, M. Georges BOTTEX, M. Gilles ROUSTAN, M. Pierre MATEO, Mme Marie-Christine BURRICAND, M. Serge TRUSCELLO, M. Jean-Louis PIEDECAUSA, M. Nacer KHAMLA, M. Mustafa GUVERCIN, Mme Sandrine PICOT, M. Saïd ALLEG, Mme Nadia CHIKH, Mme Sophia BRIKH, Mme Souad OUASMI, M. Maurice IACOVELLA, Mme Marie-Danielle BRUYERE, Mme Saliha MERTANI, M. Christophe GIRARD, Mme Houria TAGUINE, M. Nasser DJAIDJA, Mme Hidaya SAID, M. Pascal DUREAU, M. Lotfi BEN KHELIFA.

Absent(e)s : M. Damien MONCHAU, Mme Maite LAM.

Excusé(e)s : M. David INGLES.

Dépôt de pouvoir : M. Idir BOUMERTIT à Mme Souad OUASMI, M. Djilannie BEN MABROUK à M. Gilles ROUSTAN, M. Thierry VIGNAUD à Mme Michèle PICARD, Mme Amina AHAMADA MADI à M. Pierre-Alain MILLET, Mme Paula ALCARAZ à Mme Saliha PRUDHOMME-LATOUR, M. Aurélien SCANDOLARA à Mme Véronique FORESTIER, Mme Loan NGUYEN à Mme Yolande PEYTAVIN, Mme Régia ABABSA à M. Hamdiatou NDIAYE, Monsieur Frédéric PASSOT à M. Christophe GIRARD, Mme Anne-Cécile GROLEAS à M. Pascal DUREAU.

Rapport n° 28
Personnel : Convention de mise à disposition d'un fonctionnaire pour l'exercice de fonctions de Directrice générale adjointe des services du pôle vie sociale

Direction Ressources Humaines

Mesdames, Messieurs,

La Directrice générale adjointe des services du pôle vie sociale s'est absentée pour une longue durée, un congé de maternité. Il convenait d'organiser son remplacement pour les missions suivantes :

- Participation, en lien avec les élus concernés, au processus de conseil et de décision, à la définition des orientations stratégiques de la collectivité et des politiques, dans les domaines relevant de des directions suivantes, à savoir :
  - -L'action sociale, la solidarité, le suivi du CCAS de la Ville, le secteur troisième âge, le logement et l'habitat, le suivi des centres sociaux et des associations impliquées dans le secteur social et le suivi de l'analyse des besoins sociaux ;
  - -Les formalités administratives (élections, état-civil, mairies de quartier et maison de services publics) ;
  - -L'animation et la coordination du travail des commissions : lutte contre la grande pauvreté (existante), laïcité, abstentionnisme ;
  - -Contribution à la démocratie de proximité en tant que correspondant de conseils de quartier.

La Ville de Vénissieux a eu la possibilité de recruter dans le cadre d'une mise à disposition de la Ville de Bobigny, une administratrice territoriale, pour exercer les fonctions de Directrice générale adjointe des services du pôle vie sociale à compter du 09 mai 2019 et jusqu'au 31 août 2019 pour une durée de 3 mois et 22 jours. Une convention de mise à disposition avec le CNFPT sera soumise au prochain Conseil municipal pour couvrir la période du 1er septembre au 31 décembre 2019.

L'agent exerce ses fonctions sur un temps de travail hebdomadaire de 37 heures + RTT, accomplit des astreintes régulières pour la Direction générale. La situation administrative (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale) est gérée par la Ville de Bobigny.

La Ville de Bobigny verse à l'intéressé, la rémunération correspondant à son grade d'origine (traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial), ainsi qu'une prime semestrielle d'un montant de 473,76 euros pour la période du 9 mai au 31 août 2019. La Ville de Vénissieux prend en charge le régime indemnitaire, à savoir une prime liée au grade d'un montant 700 euros bruts mensuel, auquel s'ajoute une

prime de fonctions d'un montant de 950 euros mensuel conformément à la délibération prise par le Conseil Municipal de la Ville de Vénissieux en date du 12 mars 2012. La Ville de Vénissieux remboursera à la Ville de Bobigny le montant de la rémunération correspondant au grade d'origine de l'agent mis à disposition ainsi que les cotisations et contributions afférentes.

Le Conseil municipal,
Le rapport de Madame Le Maire, entendu,
Vu l'avis du Bureau municipal du 16 mai 2019 après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés
décide de :
Approuver la convention de mise à disposition de ce fonctionnaire auprès de la Ville de Vénissieux pour une durée de 3 mois et 22 jours.

Autoriser Madame le Maire, ou à défaut l'adjoint délégué, à signer la convention de mise à disposition.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour expédition certifiée conforme

Pour le Maire
La Première Adjointe
Yolande PEYTAVIN

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
DE MADAME MARION LEDUC
ADMINISTRATEUR
SUR EMPLOI FONCTIONNEL DE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT DES SERVICES
D'UNE COMMUNE DE 40 000 à 150 000 HABITANTS

Entre d'une part,
La Ville de Bobigny
représentée par son Maire, **Monsieur Stéphane DE PAOLI**,

Et d'autre part,
La Ville de Vénissieux
représentée par son Maire, **Madame Michèle PICARD**,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet et durée de la mise à disposition

La Ville de Bobigny met à disposition de la **Ville de Vénissieux**, **Madame Marion LEDUC** administrateur, pour exercer les fonctions de **Directrice générale adjointe des services du pôle vie sociale** à **compter du 09 mai 2019 jusqu'au 31 août 2019 pour une durée de 3 mois et 22 jours**,

ARTICLE 2 : Conditions d'emploi

Le travail de **Madame Marion LEDUC** est organisé par **la Ville de Vénissieux** dans les conditions suivantes :

Missions :

- Participation, en lien avec les élus concernés au processus de décision et à la définition des orientations stratégiques de la collectivité et des politiques, dans les domaines relevant de des directions suivantes, à savoir :
    - ✓ L'action sociale, la solidarité, le suivi du CCAS de la Ville, le secteur troisième âge, le logement et l'habitat, le suivi des centres sociaux et des associations impliquées dans le secteur social et le suivi de l'analyse des besoins sociaux ;

- ✓ Les formalités administratives (élections, état-civil, mairies de quartier et maison de services publics) ;
- ✓ Animer et coordonner le travail des commissions : lutte contre la grande pauvreté (existante), laïcité, abstentionnisme ;
- ✓ Contribuer à la démocratie de proximité en tant que correspondant de conseils de quartier.

- Conseil en s'inscrivant dans le projet municipal global. A ce titre, il est demandé de décliner les orientations stratégiques et les objectifs opérationnels pour les directions et missions sous sa responsabilité dans le respect des contraintes techniques, juridiques et financières. Mise en œuvre du projet de modernisation des services, de transversalité et de travail associant tous les partenaires (institutionnels, publics, privés et associatifs).

Temps de travail :

37 heures + RTT

Astreintes régulières pour la Direction générale

La situation administrative (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline) de **Madame Marion LEDUC** est gérée par **la Ville de Bobigny**,

ARTICLE 3 : Rémunération

Versement :

La Ville de Bobigny versera à **Madame Marion LEDUC**, la rémunération correspondant à son grade d'origine (traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial), ainsi qu'une prime semestrielle d'un montant de 473,76 euros pour la période du 9 mai au 31 août 2019.

La Ville de Vénissieux prendra en charge le régime indemnitaire à savoir une prime liée au grade d'un montant 700 euros bruts mensuel auquel s'ajoute une prime de fonctions d'un montant de 950 euros mensuel conformément à la délibération prise par le Conseil Municipal de la Ville de Vénissieux en date du 12 mars 2012.

Remboursement :

La Ville de Vénissieux remboursera à **la Ville de Bobigny** le montant de la rémunération correspondant au grade d'origine de **Madame Marion LEDUC** ainsi que les cotisations et contributions y afférentes.

ARTICLE 4 : Fin de la mise à disposition

La mise à disposition de **Madame Marion LEDUC** peut prendre fin :

- avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressée ou de la collectivité ou de l'établissement d'origine ou d'accueil sous réserve d'un préavis d'un mois ;
- au terme prévu à l'article 1 de la présente convention.

En cas de faute disciplinaire, il pourra être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre **la Ville de Bobigny** et **la Ville de Vénissieux**.

L'intéressée dispose en cas de contestation d'un délai de deux mois à dater de la réception de la présente convention pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans ce même délai, l'agent peut formuler une demande de recours gracieux auprès de Madame le Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

La présente convention sera adressée au :

- Président du CNFPT,
- Comptable de la collectivité.

Fait à VENISSIEUX, le 3 mai 2019

Le Maire,	Le Maire,
Michèle PICARD	**Stéphane DE PAOLI**